



**Version finale**

**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)  
Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2016**

**Base légale :**

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

**Listes de présence :**

*Délégués*

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
BAUSCH Lis	Justice (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BECKER Alain	Intérieur	Excusé
BERG François	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
DENTZER Cherryl	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	Excusée
FABER Dominique	Famille	Excusée
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
HEINEN Georges	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
HEMMER Patrick	Etat	<input checked="" type="checkbox"/>
HERZEELE Christine	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
KOHNEN Marguy	Développement durable et Infrastructures	Excusée
MANDERSCHIED Karin	Ministère de la Sécurité sociale (suppl.)	Excusée
MARKUSDOTTIR Eva	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	Excusé
PAULUS Georges	Éducation nationale (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	Excusée
SCHMITZ Marny	Finances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
SOARES Vera	Économie et Commerce extérieur	Excusée
TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAEE	Excusé
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée

VILAR Patricia	Intérieur (suppl.)	Excusée
WAGENER Yolande	Santé	Excusée
WEBER Alain	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	Excusé
ZECHES Barbara	Culture	Excusée

*Autre(s) participant(s)*

DEFENSE Thierry	SOS Faim, membre du Conseil d'administration du Cercle des ONG	<input checked="" type="checkbox"/>
FABER Véronique	Cercle des ONG, Directrice	<input checked="" type="checkbox"/>
FEYDER Jean	ASTM	<input checked="" type="checkbox"/>
MORES Philippe	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
PAULUS Magali	Frères des hommes	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHMIT Frank	Agriculture, RP UE	<input checked="" type="checkbox"/>
SKENDEROVIC Jimmy	Développement durable et Infrastructures (remplaçant)	<input checked="" type="checkbox"/>
TREINEN Pierre	Agriculture, Directeur SER	<input checked="" type="checkbox"/>

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du comité interministériel.

### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2016**

Le procès-verbal de la dernière réunion, avec les amendements proposés par les représentants du Cercle des ONG, est approuvé par les membres du comité interministériel.

### **3) Présentation des nouveaux formulaires pour les demandes d'octroi d'un congé de coopération et du statut de coopérant ou de coopérant assimilé et pour les déclarations de remboursement**

M. Weber, en charge du dossier au sein de la Direction de la coopération, explique que les formulaires existants ont été révisés suivant une certaine logique et structure. Ainsi par exemple, le premier formulaire regroupe d'un côté les informations relatives à la personne et à l'ONG concernées et de l'autre côté tous les éléments en matière de statut du coopérant et du coopérant assimilé. Le formulaire quant au congé de coopération a aussi été modifié dans ce sens notamment pour ce qui est des données concernant le bénéficiaire, l'employeur et l'ONG. Le contenu de différentes rubriques à remplir demeurent inchangées.

La nouveauté concerne le troisième formulaire pour les déclarations de remboursement. Ce formulaire est destiné aux employeurs qui peuvent demander une indemnité pour les personnes qu'ils emploient et qui ont bénéficié d'un congé de coopération. En ajoutant le salaire brut et la part patronale, le formulaire calculera automatiquement l'indemnité due.

M. Weber rajoute qu'il n'est plus nécessaire de remplir plusieurs formulaires. Alors que dans le passé le formulaire a dû être rempli et signé en trois exemplaires, un exemplaire suffit maintenant, car celui-ci est sauvegardé en format électronique.

Les nouveaux formulaires ainsi présentés sont distribués aux délégués et figurent également en version Word ou PDF sur le site Internet du MAEE/Direction de la coopération. M. Weber note que les formulaires peuvent dès à présent être remplis électroniquement.

#### **4) Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement – Document final de Nairobi**

Le projet de document final en vue de la Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016 à Nairobi a été distribué par courriel.

La présidente précise qu'en matière de coopération au développement, des réunions régulières ont lieu au cours desquels sont définis et suivis les principes de l'efficacité de l'aide, tels que les fora à Paris, Busan, Mexique ou encore celui de Nairobi. Lors de ces différentes étapes, les pays se réunissent afin de voir comment rendre la coopération au développement encore plus efficace. La prochaine réunion en ce genre aura lieu à Nairobi.

Il y a lieu d'ajouter que ce partenariat global ne regroupe pas seulement les Etats membres mais également les ONG, la société civile ou encore les parlements. Des engagements seront donc pris à tous les niveaux. Pour ce qui est de la Chambre des députés, celle-ci a été informée du document final de Nairobi et des différents principes retenus dans ledit document, qui constitueront la base de notre nouveau Plan d'action de l'efficacité pour le développement. Le Plan d'efficacité 2014-2016 de la coopération luxembourgeoise sera évaluée et le prochain Plan se basera sur le document final de Nairobi, et en particulier sur les 4 priorités qui y figurent.

Le délégué du Ministère d'Etat, qui était présent lors du forum de Paris en 2005, rappelle que les principes d'efficacité qui viennent d'être mentionnés, sont semblables aux principes de 2005. Les éléments nouveaux concernent la dynamique de l'agenda 2030 et le volet environnement. Concernant la déclaration de M. Schneider, le délégué note que l'élément nouveau qui y figure concerne la dimension migration et comment l'aborder afin que le développement s'y retrouve.

Quant à la question de la visibilité du Luxembourg à la conférence de Nairobi, la présidente note avec une certaine fierté que la Commission européenne a regroupé les dix meilleures pratiques en matières d'efficacité dans une publication spéciale pour l'occasion, et parmi lesquelles figure une pratique de la coopération luxembourgeoise mise en place au Sénégal, c'est-à-dire l'aide budgétisée. Elle explique qu'à partir de 2016, les programmes de la coopération luxembourgeoise sont mis en œuvre selon les procédures sénégalaises et par le biais de leur propre budget, tout en restant traçables à chaque étape.

Un autre point positif en matière de visibilité concerne un side-event spécial dédié à l'évaluation des organisations multilatérales et au cours duquel la future Présidence luxembourgeoise du MOPAN participera.

Quant au discours de M. Romain Schneider sur la politique de coopération au développement à la Chambre des députés du 24 novembre dernier, qui a été distribué aux délégués, celui-ci

contient plusieurs éléments en matière d'efficacité, notamment en ce qui concerne la manière de mieux s'organiser et en particulier par rapport aux différents partenaires.

Le délégué du Ministère des finances salue que le programme des jeunes experts des Nations Unies (JPO) figure également dans la déclaration du Ministre de la coopération. En tant que premier JPO financé par le Luxembourg en 1984 pour une année, il apprécie les atouts de ce programme et se félicite de l'ampleur qu'il a prise au cours des années. Mme Schommer explique que la Direction de la coopération dispose d'un budget pour le programme JPO dont le but est de financer plusieurs jeunes professionnels pour une durée de maximum quatre années au total afin que ces jeunes experts puissent acquérir ou de développer une expérience internationale au sein de différentes agences multilatérales, avec l'objectif final de trouver un emploi dans ces agences.

### **5) Rapport du CAD sur la coopération pour le développement 2016 « Investir dans les objectifs de développement durable, choisir l'avenir »**

La présidente explique que le Comité d'aide au développement (CAD) est l'instance qui fixe les différentes normes et critères en matière d'aide publique au développement et rappelle qu'au cours de la Présidence luxembourgeoise et dans le cadre de l'Année européenne pour le développement en 2015, l'ancien Président du CAD, Erik Solheim s'était déplacé à Luxembourg pour la présentation du rapport annuel.

Une présentation de ce genre n'est pas prévue en 2016, mais la présidente a toutefois souhaité informer les délégués du rapport de l'année courante. Un résumé dudit rapport, ainsi que la partie du rapport exécutif concernant l'évaluation des activités de la coopération luxembourgeoise, ont été diffusés aux membres du comité interministériel. Ce rapport est établi sur base des informations qui sont fournies chaque année au CAD par la Direction de la coopération.

### **6) Cohérence des politiques pour le développement (en présence des représentants du Cercle des ONG)**

- Debriefing de la 11<sup>ème</sup> Réunion des points focaux nationaux pour la cohérence des politiques pour le développement durable, organisée par l'OCDE en date du 28 octobre 2016

M. Philippe Mores, en charge de la cohérence des politiques au sein de la Direction de la coopération, a participé à ladite réunion.

S'agissant du contexte de la réunion, il y a lieu de noter que depuis la mise en place de l'agenda 2030 et des 17 ODD, un appel a été lancé aux gouvernements afin d'améliorer la cohérence des politiques pour le développement durable. Le but étant d'aller de la cohérence des politiques pour le développement vers la cohérence des politiques pour le développement durable. Au préalable de cette réunion, l'OCDE a préparé une nouvelle publication en vue d'illustrer cette transition, notamment pour illustrer les différentes complications pouvant surgir, les sujets importants ou encore les critères à prendre en considération ou encore l'alignement qui sera fait avec l'agenda 2030.

Une des questions importantes qui a été abordée dans la plupart des examens nationaux volontaires a été celle de savoir comment utiliser la cohérence des politiques pour le développement durable.

L'OCDE a préparé une note de fond en vue de cette réunion dans laquelle elle regroupe huit composantes différentes, c'est-à-dire huit critères qu'elle propose afin de pouvoir mieux évaluer la cohérence des politiques. Ces critères ne sont pourtant pas encore endossés et serviront de base pour les travaux futurs. M. Mores serait reconnaissant aux délégués d'avoir un retour éventuel des différents ministères quant à ces critères.

Lors d'un tour de table qui a eu lieu au sein de cette 11<sup>ème</sup> réunion, M. Mores a profité pour y présenter la situation du Luxembourg et en particulier l'entité responsable au Luxembourg pour la mise en œuvre nationale et la décision de réviser le plan national de développement durable à la lumière de l'Agenda 2030. Il a également annoncé que le Luxembourg souhaite se prêter en 2017 pour un examen volontaire national de la mise en œuvre du Plan national de l'agenda 2030 dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (HLPF).

Mme Schommer rajoute qu'il est important pour le comité interministériel pour le développement et le comité interdépartemental pour le développement durable, d'avoir un aperçu des travaux au sujet de la cohérence des politiques au sein de l'OCDE. L'objectif de l'OCDE est de faire de la démarche de l'agenda 2030 une démarche universelle. Le Luxembourg sera ainsi évaluée de manière globale et non seulement la partie concernant le développement, comme cela est fait au niveau CAD par la revue des pairs. Au sujet de l'agenda 2030, l'organisation est également en train de s'organiser en interne.

Le délégué du Ministère du développement durable et des infrastructures a confirmé que l'OCDE avait déjà pris contact avec son ministère et proposé son aide moyennant deux formules différentes, à savoir un modèle payant et un modèle gratuit. Le MDDI a marqué sa préférence pour l'offre gratuite

- Débat sur la « Politique agricole commune (PAC) et les pays en développement »

La Présidente souhaite la bienvenue aux participants venus présenter le sujet et explique brièvement le déroulement du débat. Une session de question / réponse est prévue à la fin des deux présentations. La discussion portant sur un éventuel avis sur la PAC et les pays en développement se tiendra lors de notre réunion en décembre prochain.

#### *Présentation du sujet par les experts gouvernementaux*

M. Treinen présente l'équipe du Service d'économie rural qui, ensemble avec la Représentation permanente au sein de l'Union européenne, est en charge de la politique agricole commune au sein du Ministère de l'agriculture. Il explique que le but de la présentation, qui est annexée au procès-verbal, est de présenter brièvement le sujet complexe qu'est la PAC, son évolution ainsi que la PAC et ses relations avec les pays en développement.

Dans la première partie de la présentation, M. Schmit présente l'historique de la PAC et ses objectifs. Il explique qu'en 1957, les 6 Etats membres de l'Union européenne avaient mis en place la PAC afin d'accroître la productivité de l'agriculture et d'assurer ainsi le niveau de vie équitable aux agriculteurs et de stabiliser les marchés. En outre, la PAC devait garantir la

sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Ces objectifs sont d'ailleurs restés les mêmes tandis qu'au cours de ces dernières décennies, les instruments ont changé. Par la suite, M. Schmit a présenté l'évolution de la PAC du début à nos jours avec l'adhésion continue de nouveaux Etats membres. Il explique qu'au début, les instruments mis en place ne couvraient que les produits laitiers, les céréales et la viande bovine. De plus, les marchés ont été organisés et une préférence communautaire a été mise en place en instaurant différentes taxes afin de protéger les marchés nationaux des Etats membres.

M. Schmit note que la PAC a été un franc succès mais les années 80 ont pourtant été marquées par une production d'excédents et des problèmes budgétaires notamment en raison des restitutions à l'exportation. Par la suite, des stabilisateurs budgétaires et des limitations de productions ont été mis en place, parmi lesquelles l'instauration du quota laitiers européen qui a gelé la production laitière au niveau de 1984 et ce jusqu'en 2015.

Il note que dans les années 90, une certaine pression a été exercée sur l'Union européenne au niveau international et par la société civile en raison des restitutions à l'exportation. Ceci a conduit à la réforme de Mac Sharry de 1992 de la PAC, qui a été un changement historique dans le sens que ce ne sont plus les produits qui ont été soutenus mais les agriculteurs, qui cultivent les différents produits. Par conséquent, le soutien n'a plus été appliqué à la quantité produite. Les négociations du Uruguay round ont par la suite permis de réduire ces restitutions. Les baisses de prix pour les céréales et la viande bovine ont été compensées par la suite. Cette réforme a été adaptée en 1999 notamment par le renforcement des mesures agro-alimentaires.

La 2<sup>ème</sup> grande réforme de la PAC a été celle de 2003, appelée aussi les « accords de Luxembourg ». Même si à l'époque l'Union européenne n'était composée que de 15 Etats membres, les nouveaux Etats membres ont participé aux négociations en tant qu'observateurs actifs. Une des mesures controversées adoptée en 2003 est celle du découplage des aides directes de la production. Ce découplage a permis de garantir aux agriculteurs les aides dont ils ont pu bénéficier par hectare et ce indépendamment de la production. Ainsi par exemple, un agriculteur a reçu près de 290€ par hectare de terre ferme au Luxembourg sans pour autant avoir été obligé à produire. Or, pour pouvoir bénéficier de cette aide, une conditionnalité a été introduite qui fait que le fermier est tenu à garder sa terre ferme dans de bonnes conditions agricoles en respectant différentes dispositions environnementales, sanitaires et de bien-être des animaux. L'autre mesure importante adoptée en 2003 est que le soutien des prix a été diminué par le biais de la réduction des prix d'intervention et la décision politique de l'expiration des quotas laitiers en 2015a été prise.

M. Schmit explique que la réforme la plus récente concerne celle de 2013. Celle-ci a mis en place le concept du verdissement qui stipule que près de 30% des paiements directs sont soumis à certaines conditions de respect de mesures environnementales. La réforme de 2013 a également confirmé la condition du découplage.

A la fin de sa présentation, M. Schmit informe encore qu'au Luxembourg, contrairement à d'autres pays membres de l'Union européenne, l'agriculture est en baisse constante. Ainsi par exemple en matière de production laitière, il existe moins de 700 producteurs au Luxembourg. La raison principale de la baisse des exploitations agricoles au Luxembourg est dû en premier lieu au niveau bas des salaires comparés à ceux dans d'autres secteurs.

Dans la deuxième partie sur la PAC et les pays en développement, Mme Herzeele rappelle que des instruments ont fait partie de la PAC pour soutenir les producteurs des pays européens tels que les subventions à l'exportation, les quotas d'importation et les droits

d'importation. Ces instruments sont utilisés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

S'agissant des relations avec les pays en développement, elle passe en revue les différentes conventions existantes ainsi que leurs évolutions. La première convention de ce genre a été la Convention de Lomé de 1975, conclue entre 9 Etats membres de l'Union européenne et 46 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), qui instaure la mise en place de préférences tarifaires non réciproques pour les exportations de la zone ACP vers la CEE pour presque tous les produits sauf les produits sensibles. En outre, cette convention a permis l'entrée libre de plus de 90% des produits ACP sur le marché européen. Pour les produits sensibles tels que la viande bovine, les bananes ou le sucre, des quotas d'importations ont été instaurés, alors que pour d'autres produits tels que les fruits, légumes ou les produits des droits d'importation ont été mis en place.

S'agissant du mécanisme de stabilisation STABEX mis en place suite à l'adoption de la convention de Lomé, celui-ci vise à compenser le déficit des pays en développement engendré par l'exportation de leurs produits dans l'Union européenne.

Au cours des années suivantes, la convention de Lomé a évolué à plusieurs reprises et notamment en 1984 où le protocole du sucre a été retenu et qui prévoit une garantie de prix. Par le biais de ce protocole, les pays ACP ont eu la possibilité d'exporter près de 1,3 million de tonnes de sucre de canne au niveau des prix existants en Europe. En 1994, suite à l'accord de Marrakech, il a été décidé entre autre de réduire les subventions à l'exportation et de baisser les volumes, et d'instaurer une clause de traitement spécial qui consiste à garantir sous certaines conditions à un pays ACP des restrictions à l'importation.

En 2000, l'accord de Lomé a été remplacé par l'accord de Cotonou pour la période allant de 2000 à 2020. Cet accord a permis de remplacer les engagements unilatérales non-réciproques avec le principe de réciprocité et d'ouvrir ainsi les marchés des pays ACP aux produits européens. L'accord de Cotonou a également remplacé le mécanisme STABEX et mis en place le principe de nation la plus favorisée, c'est-à-dire un traitement commercial plus favorable.

L'initiative « *Everything but Arms* » a été instaurée par l'Union européenne en 2001 pour abolir successivement les quotas et les droits de douanes pour 49 pays moins avancés pour la totalité des produits sauf armes et munitions. Ceci inclut également les produits agricoles. Ainsi par exemple, 55% du sucre importé par l'Union européenne se fait par le biais de ladite initiative.

Mme Herzeele termine sa présentation par la description de l'accord le plus récent, à savoir celui de Nairobi, qui stipule l'élimination des restitutions à l'exportation jusqu'en 2018, même si lesdites restitutions demeurent quasi inexistantes depuis 2010. Pour ce qui est de l'accès au marché, il a été décidé d'éliminer les quotas et les droits de douanes pour le coton produit par les pays les moins avancés.

#### *Analyse du dossier par le(s) représentant(s) du Cercle des ONG*

Mme Faber, la représentante du Cercle des ONG, informe que la présentation du sujet, qui se fera cette fois-ci sans support électronique, est divisée en trois parties différentes, les accords de partenariats économique, quelques éléments contextuels sur la PAC et l'illustration par un exemple concret.

Dans sa présentation, M. Defense revient rapidement sur la présentation précédente en remarquant que la PAC était étroitement liée aux politiques commerciales internationales. Il s'agit d'un sujet complexe car lors de la révision de la PAC en 2014/2015, le Parlement européen a déposé plus de 6000 amendements. Parmi tous ces amendements, une centaine d'amendements a été déposée par la Commission de développement, notamment pour mettre en garde contre l'impact des politiques agricoles sur les pays du Sud. Il déplore toutefois qu'aucun de ces amendements n'ait été pris en compte. Ceci montre bien que l'impact de ce type de politiques sur les pays du Sud a été le grand absent de ces négociations et de l'aboutissement de cette réforme.

M. Defense avoue qu'il est trop tôt pour mesurer l'impact concret de la PAC actuelle et à ce stade des études scientifiques récentes n'existent pas encore. Il existe cependant des éléments sur l'impact concret au sein de l'Union européenne même. Par exemple, pour la suppression des quotas laitiers, il est difficile de connaître déjà l'impact définitif puisque cette suppression n'a eu lieu qu'en 2015. La suppression des quotas du sucre suivra en 2017. En tout cas, les producteurs des pays du Sud sont inquiets de cette suppression car elle engendra un risque d'augmentation de la production intérieure des pays européens et donc d'une exportation du surplus vers les pays du Sud.

Parmi les recommandations proposées par la Commission de développement du Parlement européen, il note que celle d'instaurer un observatoire indépendant visant à mesurer cet impact sur les pays du Sud, est très intéressante. Cet observatoire aurait également recueilli les plaintes des pays du Sud qui estiment que les nouvelles politiques aient des implications néfastes pour eux.

M. Defense souligne que le changement historique de la fin des subsides à l'exportation, remplacées par les aides directes, a atténué l'impact négatif sur les pays du Sud, mais ceci n'a pourtant pas limité les exportations de l'Union européenne dans ces pays. A contrario, des initiatives comme « Tout sauf les armes » ou les mécanismes d'exemption ou encore les moratoires sont globalement positifs. Néanmoins, un déséquilibre subsiste aujourd'hui dans le fait que les pays du Sud sont absolument incapables d'exporter des cultures vivrières, à quelques exceptions près, vers les marchés des pays de l'Union européenne, car ils sont incapables de respecter les normes et règles sanitaires et phytosanitaires

Les pays du Sud restent donc des importateurs nets qui ne peuvent pas produire assez pour nourrir leurs propres populations et ne peuvent forcément pas exporter. Un rééquilibrage éventuel du jeu commercial passe inévitablement par le développement d'un genre de politique agricole commune dans ces pays-là. C'est dans ce sens qu'il faudra les aider pour qu'ils puissent nourrir leurs propres populations. M. Defense se réjouit qu'à ce sujet le Ministre de la coopération a rappelé dans sa déclaration récente sur la politique de coopération au développement, qu'il fallait soutenir le développement rural et qu'il était devenu un pilier de la coopération. A son avis, il faut encore aller plus loin en se focalisant sur l'agriculture en tant que telle avec ses deux volets importants qui sont la production, c'est-à-dire aider les pays du Sud à produire plus et de qualité ; et le stockage et la première étape de transformation des produits agricoles. Le stockage de denrées est un élément essentiel pour que ces pays puissent préserver leurs productions agricoles dans de bonnes conditions et de pouvoir les vendre au marché lorsque les prix sont plus avantageux pour les producteurs. Le défi est immense pour que ces pays puissent subvenir à leurs besoins alimentaires avant même envisager une exportation.

Dans la deuxième présentation, M. Feyder informe qu'alors qu'il était directeur de la Direction de la coopération sous le Ministre Charles Goerens, une coopération étroite a été menée avec des experts renommés dans ce domaine, tels que Marcel Masoyer, ingénieur



agronome et ancien professeur. Des séminaires en présence de ces experts ont également eu lieu à Luxembourg. Lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2005, un séminaire important a été organisé sur la cohérence des politiques en lien avec la sécurité alimentaire avec la participation de personnalités comme Edgar Pisani et Pascal Lamy et lors duquel la PAC a également été abordée. Les conclusions de ces réunions et séminaires ont encore une certaine pertinence sur la situation actuelle.

M. Feyder souhaite brièvement résumer la situation actuelle de l'agriculteur africain. Ainsi, il faut savoir que l'agriculture dans les pays en développement a une signification importante. Dans les pays africains entre 60 à 80% de la population vit directement ou indirectement de l'exploitation agricole. Aussi faut-il savoir qu'un fermier africain travaille dans des conditions différentes que le fermier européen. Il dispose en moyenne que de deux hectares de terre ferme et n'a pas les outils dont dispose l'agriculteur européen, tels que le tracteur ou le cheval. Dans la majeure partie des cas, c'est à la femme qui assure ce travail laborieux.

Il faut également savoir que l'irrigation de la terre en Afrique est encore très peu développée, et que l'utilisation d'engrais y reste très faible. Par conséquent la productivité est très basse. D'énormes écarts existent entre la productivité agricole européenne et africaine. Il faut garder ces écarts à l'esprit lorsqu'on parle d'organisation internationale des marchés. Il faut être prudent lorsqu'on veut mettre en concurrence l'agriculteur moyen européen et son homologue africain. En outre, M. Feyder souligne que l'agriculteur africain ne bénéficie en général pas d'aide de son propre gouvernement et que la quote-part de l'aide publique au développement destinée à l'agriculture a constamment baissé ces 35 dernières années et est passée de 20 à 5 %.

D'après lui, il ne faut pas oublier non plus que la majorité des plus démunis et qui souffrent de la faim font partie de la population rurale. Il importe donc d'améliorer les conditions de vie de ces gens et pour cela il faut que les fermiers puissent commercialiser leurs produits à des prix rémunérateurs. En désespoir de cause, ces personnes quittent par milliers les régions rurales et essayent ensuite par tous les moyens de venir en Europe.

Il est donc fondamental d'améliorer la situation du milieu rural. Pour ce qui est de l'organisation des marchés, il est utile de noter que les restitutions à l'exportation ont disparu mais que le problème fondamental concernant l'écart de la productivité reste. En ouvrant les frontières et marchés aux produits en provenance du Nord, les agriculteurs locaux sont exposés à d'énormes dangers, qui sont encore aggravés si les produits européens y sont exportés à des prix en dessous du prix de revient.

Il y a lieu de noter également que l'agriculture est protégée en Europe, c'est-à-dire les produits laitiers, la viande bovine et les céréales sont soumis à des droits de douane importants se situant entre 50 et 90% alors que les pays africains ont été contraints d'ouvrir leurs marchés aux produits européens et de réduire les droits de douane avec comme résultat que la plupart des gouvernements africains n'ont plus les moyens de protéger les petits producteurs.

Au sujet des APE, et notamment l'APE avec l'Afrique de l'Ouest, M. Feyder rappelle que la société civile déplore que la situation ne saura guère être améliorée. Des études, menées notamment par CONCORD, ont conclu que ces accords n'aideront pas le développement mais au contraire favoriseront les entreprises européennes à mieux vendre leurs produits dans les pays d'Afrique de l'Ouest. M. Feyder comprend que l'Union européenne essaie d'augmenter sa part de marché dans les pays du Sud par rapport aux autres concurrents importants tels que la Chine ou le Brésil, or cette augmentation des exportations vers les pays en développement est liée à des risques importants.

A la fin de sa présentation, il rappelle que la politique de développement ne pourra être améliorée dans ces pays si on continue à protéger nos produits et nos marchés et si on ne permet pas une régulation des marchés des pays du Sud. Sachant le degré-d'écart de la productivité agricole entre le Nord et le Sud, il est fondamental d'améliorer la situation agricole afin de pouvoir avancer le développement.

En guise de transition, Mme Faber rappelle qu'en matière de cohérence des politiques des problèmes fondamentaux persistent pour ce qui est le développement agricole, mais que des ONG sont actives dans ce domaines en coopérant avec des communautés locales et essaient d'améliorer la situation de manière durable.

Dans sa brève présentation, Mme Paulus note qu'au sujet de la productivité globale, l'agro-industrie a réalisé des progrès en améliorant la productivité au moins pour une certaine durée. Or, vu l'influence néfastes de l'agro-industrie sur la terre ferme, la productivité n'a pourtant pas augmentée. Ainsi depuis des années, les intrants et pesticides dispersés sur les terres agricoles ont quadruplés alors que la productivité n'a que doublée. Par conséquent, il est prouvé que l'agro-industrie a atteint ses limites et n'arrive plus à augmenter la productivité.

Mme Paulus précise que l'ONG pour laquelle elle travaille essaie de miser sur une agriculture durable et les approches agro-écologiques portent leurs premiers fruits car elles améliorent les terres, l'eau et surtout la souveraineté alimentaire. Il faut bien évidemment améliorer la productivité mais ne pas oublier non plus la diversification des produits alimentaires. Ceci permet aussi de réduire les frais pour les intrants et les pesticides. La diversification des semences et une meilleure biodiversité permettent d'améliorer la qualité et la quantité des aliments produits. Il est important que les gouvernements soutiennent cette tendance pour une agriculture plus durable.

A la fin de la présentation, Mme Faber note qu'en matière de politique commerciale il existe des liens qu'il ne faut pas négliger, surtout en mettant l'accent sur l'ODD2, qui vise la réduction de la faim, et qui est le point d'entrée

Mme Schommer remercie les intervenants pour ces deux débats très intéressants avec des points de vue différents. A sa question relative aux droits de douane appliqués dans l'UE par rapport aux importations, le directeur du Service d'économie rurale précise que les droits de douane varient selon les origines. Pour ce qui est du montant global des exportations de l'Union européenne vers l'Afrique, il note que ce chiffre est très bas par rapport à d'autres pays exportateurs.

Il ne faut oublier non plus que la situation des agriculteurs européens n'est guère satisfaisante, voire même inquiétante pour ce qui est des producteurs de lait qui depuis des années font face à des pertes importantes de leurs salaires.

Pour ce qui est de la mise en place du modèle agricole européen dans les pays africains afin d'améliorer leur secteur agricole et se protéger contre le marché commercial mondial restrictif, M. Treinen ne peut que soutenir cette démarche, mais attire l'attention sur le fait que des problèmes structurels existent, comme les moyens de stockage adaptés ou des routes convenables qui n'existent guère. Il faut en tout cas encourager la production agricole locale.

M. Feyder pour sa part admet qu'on ne peut comparer directement le marché africain avec les marchés russe ou chinois. Mais il faut regarder la tendance, car les exportations de l'Union européenne vers l'Afrique de l'Ouest ont quasi doublé en 10 ans. Ceci concerne principalement des produits comme la viande de poulet, le concentré de tomates ou encore

des produits à base de blé. Afin d'améliorer le secteur agricole et de protéger les marchés dans les pays africains, il faut convaincre la Commission européenne et le Parlement européen et réduire les exportations européennes.

M. Schmit pour sa part répond qu'il faut bien différencier entre la politique et l'économie. Au niveau politique, l'objectif principal de la PAC est de renforcer l'agriculture européenne et de la rendre compétitive. Ceci devrait être également l'objectif principal d'autres gouvernements, y compris dans les pays du Sud. Or, souvent ceci est freiné par la volonté politique de ces gouvernements. Ce n'est pas non plus la PAC qui exporte, mais ce sont les différents acteurs et les opérateurs qui le font. Le gouvernement luxembourgeois tout comme les gouvernements des autres Etats membres ne peuvent obliger un opérateur à ne pas exporter dans tel ou tel pays.

A la demande de Mme Schommer d'informer les délégués sur le cas du poulet, qui est souvent cité en exemple, M. Schmit explique que celui-ci n'a jamais été régulé dans la PAC, Certes, la situation du poulet demeure un problème économique mais non politique, car en effet, une quantité énorme de filets de poulet sont consommés en Europe et qui sont, en grande partie, importés du Brésil et de Thaïlande. Les autres parts du poulet sont par la suite exportés. Il existe des marchés pour les parts de poulet, qui sont à nos yeux, considérées comme les parties du poulet les moins bonnes, comme par exemple les pieds de poulets qui envoyés en Chine.

Sur le marché mondial, l'Union européenne est certes un acteur commercial pour le poulet, mais l'Union européenne n'est de loin pas le plus important comparé au Brésil et aux Etats-Unis. L'Union européenne est d'ailleurs en concurrence constante avec le Brésil qui profite de la main-d'œuvre bon marché et qui a d'autres standards pour produire notamment dans le domaine de phytosanitaire

Toujours au sujet du poulet, M. Feyder informe qu'il y a une trentaine d'années au Ghana, 100% de viande de poulet consommée par la population ghanéenne a été produite au niveau local. Or, aujourd'hui près de 90% de la viande de poulet consommée au Ghana est importée du Brésil, des Etats-Unis et de l'Union européenne.

Il ne faut pas oublier non plus que même si la production de poulet n'est pas subventionnée dans l'Union européenne, les grains consommés par les poulets le sont quand même. A ce sujet, M. Schmit répond que les producteurs de grains sont certes soutenus dans l'Union européenne mais que les prix des grains de l'Union européenne sont au niveau du prix des marchés. Un producteur de poulet peut donc aussi bien acheter des grains auprès des pays non-UE, il n'y a donc aucun avantage compétitif.

En matière de cohérence des politiques, Mme Faber accentue qu'il y a lieu d'analyser l'étude RIFKIN et ses différents concepts et notamment la souveraineté alimentaire. L'étude propose des approches intéressantes et il faut voir si on peut appliquer ceci dans la politique étrangère. Il faut encourager un changement de paradigme.

Au sujet du développement rural, qui selon les dires de M. Feyer est en baisse constante, le délégué du Ministère d'Etat souhaite toutefois rendre attentif au fait que la coopération luxembourgeoise souhaite investir davantage dans ce secteur tel que confirmé dans la déclaration de M. le Ministre. A la question de savoir, quel est le pourcentage de l'aide du développement rural qui est destiné exclusivement à l'agriculture, Mme Schommer admet que le développement rural est très vaste et qu'il englobe aussi bien l'accès à la santé et à l'éducation, la formation professionnelle, les infrastructures, les marchés ou encore la production agricole, puisqu'il s'agit aussi d'améliorer les conditions de vie en milieu rural. Il

est difficile de quantifier la part qui est destinée exclusivement à l'agriculture en soi. Pour le PIC conclu avec le Mali, la coopération luxembourgeoise se concentre sur la production agricole et la première transformation de ces produits.

A la fin de la discussion, la présidente clôt le débat en remerciant les intervenants pour leurs présentations, explications et points de vue intéressants. Avec les éléments factuels de la réunion d'aujourd'hui, les membres essayeront éventuellement d'émettre un avis sur le sujet en question lors de la prochaine réunion du comité interministériel.

## **7. Divers**

<b>Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi, 16 décembre 2016 à 10h30</b>
---